

Marigot, lundi 14 septembre 2020

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Compte-rendu du Conseil exécutif de septembre 2021**

Le Conseil exécutif s'est réuni au mois de septembre 2021 afin de statuer sur les affaires courantes de la Collectivité.

**1- Reconstitution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2021/2022.**

De reconduire le barème forfaitaire de défraiement pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de Saint Martin inscrits dans des Centre de Formation des Apprentis (CFA) hors du territoire pour l'année scolaire 2021/2022 et effectuant la partie pratique de leur formation dans une entreprise implantée à Saint-Martin, selon le tableau ci-dessous :

<b>Repas</b>	<b>Logement</b>	<b>Transport</b>
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/par déplacement pour les cours organisés au CFA (Maximum 2 billets par mois)
<b>6.00 euros</b>	<b>10 euros</b>	<b>180.00 euros</b>

Le budget prévisionnel de ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 est de Trente mille euros (30 000.00 €).

Le montant de la dotation liée au transport étant forfaitaire, elle ne saurait être réduite dans le cas où l'apprenti aurait dépensé moins de 150.00 € pour son billet d'avion.

Pour bénéficier du remboursement des frais, l'apprenti devra fournir aux services de la collectivité chaque mois une attestation de présence pour les périodes de cours en CFA ainsi que les justificatifs de dépenses



(billets d'avion et quittances) pour le transport aérien et le logement.

Une convention sera signée entre la Collectivité et le bénéficiaire de l'aide à la mobilité.

D'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de cette opération par le Fonds Social Européen et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 2- Prorogation de la convention de gestion de l'Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle

D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer un avenant à la convention Collectivité de Saint-Martin / CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiements (ASP), signée le 09 mars 2009 relative à la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

Cet avenant prorogera la durée de la convention pour deux (2) ans, soit du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## 3- - Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle

D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle de Saint-Martin, une dotation pour l'année 2021, d'un montant de Deux cent cinquante mille Euros (250 000,00 €). L'aide exceptionnelle aux stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les frais de gestion du dispositif seront prélevés de cette dotation.

## 4- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle

D'allouer une Aide exceptionnelle à la Formation (AE) d'un montant de **Six cent quatre-vingt-huit Euros (688.00 €)** à :

Nom – Prénom	Formation	Centre de formation	Coût de la formation	Participation COM
VICTOR Mélia	BAFA (Formation de base)	LES FRANCAS	688.00 €	688.00 €

Les modalités de versement de l'Aide exceptionnelle seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).



**5- Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de diverses familles, ROYER, STEPHEN, BRITO, CONNOR, par suite d'incendie du 10 mars 2021**

De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement des 4 familles, soit la somme totale de Trois mille neuf cent cinquante-deux euros (3 952.00 €) pour la période 10 au 25 Mars 2021 inclus, relatifs à la location de chambres situées à HOMMAGE Hotels-Résidences, route de la Baie Nettlé, pour l'hébergement des familles ROYER, STEPHEN, BRITO, CONNOR, D'imputer la dépense à l'article 6512 du budget 2021 de la Collectivité.

**6- Autorisation de signature du Président du conseil territorial – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la médiathèque et la création d'un abri culturel Micro-Folie Concordia pour la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la médiathèque et la création d'un abri culturel Micro-Folie Concordia au cabinet SARL Architectes associés – 110 Boulevard Bertin Maurice LEONEL- GRAND CASE- 97150 SAINT-MARTIN.

D'autoriser le président du conseil territorial à signer le marché public de maîtrise d'œuvre n° 21.02.016 pour un montant total prévisionnel de quatre cent trente-sept mille deux cent cinquante-huit euros et 6 centimes (437 258, 06 €), décomposé ainsi qu'il suit :

Mission de maîtrise d'œuvre architecte : deux cent quatre-vingt-un mille vingt-quatre euros et six centimes (281 024, 06 €).

Missions complémentaires cent cinquante-six mille deux cent trente-quatre euros 156 234 € décomposés ainsi qu'il suit :

- a) *Structures : Entreprise FRACTALE dont le siège social se trouve 6 Lotissement MAHOGANY PRISE D'EAU 97170 PETIT BOURG pour un montant de soixante-dix mille neuf cent vingt (70 920 €).*
- b) *Fluides : Cabinet LAGE dont le siège social se trouve 7 immeuble LOMAG ZAC DE HOUELBOUG 3 97122 BAIE MAHAULT pour un montant de soixante et un mille trois cent six euros (61 310 €)*
- c) *Acoustique : SIGMA ACOUSTIQUE dont le siège social se trouve Résidence Jean Monet 12 avenue Jean Monet 12 000 RODEZ pour un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €)*

**Ce marché est conclu pour une période de trente-six mois (36 mois).**



**7- Attribution d'une subvention d'investissement à l'EEASM – Travaux de renouvellement, d'amélioration et de mise en conformité des réseaux et ouvrages d'eaux usées au titre de l'année 2020**

D'attribuer une subvention d'investissement à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin pour l'opération de « Travaux de renouvellement, d'amélioration et de mise en conformité des réseaux et ouvrages d'eaux usées », suivant le plan de financement suivant :

<b>Coût total de l'opération (100%)</b>	<b>ETAT CCT (BOP 123) (50%)</b>	<b>COM Participation (35%)</b>	<b>EEASM Autofinancement (15%)</b>
<b>2 804 000 €</b>	1 402 000 €	981 400 €	420 600 €

**8- Désignation de Monsieur PICHON Flavien en qualité de Directeur de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)**

D'entériner la candidature et la désignation de Monsieur Flavien PICHON, en qualité de Directeur de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**9- Autorisation donnée au président de signer la convention de mise en œuvre du Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE) publiques de Saint-Martin**

D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le financement des équipements la convention de mise en œuvre du socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) publiques.

De solliciter du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au titre de l'AAP SNEE, le financement des équipements, des services et ressources à hauteur de deux-cent-soixante et onze mille cinq-cent-soixante-dix (271 570€).

<b>Nombre d'écoles Élémentaires</b>	Nombre de classes	Nombre de classes éligibles	Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
			Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
8	131	131	983 400 €	269 250 €	4 640 €	2 320 €	988 040 €	271 570€



D'approuver le plan de financement suivant :

Volet équipement			Volet services et ressources numériques			Total		
Montant global prévisionnel	Part Etat	Part COM	Montant global prévisionnel	Part Etat	Par COM	Montant global prévisionnel	Part Etat	Part COM
983 400 €	269 250 €	714 150 €	4 640 €	2 320 €	2 320 €	988 040 €	271 570 €	716 470 €

D'imputer à la section recette du budget de la Collectivité la somme de deux-cent-soixante et onze mille cinq-cent-soixante-dix (271 570€) qui sera allouée par ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**10- Octroi d'une subvention spécifique complémentaire travaux (2TRAVALARME) et au LP Daniella JEFFRY**

D'allouer au titre de subvention spécifiques travaux la somme de dix-huit-mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros (18 482€) visant à doter le LP Daniella JEFFRY d'un système d'alarme anti-intrusion.

Subvention spécifique travaux	18 482€
<b>Total</b>	<b>18 482€</b>

**11- Octroi de subventions spécifiques complémentaires 2TRAVEAU, 2ELECCDI, 2ELECGYM et 2TRAVJAL au LGT R. WEINUM**

D'allouer une subvention spécifique complémentaire travaux d'un montant total de **quatorze-mille cinq cent-vingt euros (14 520 €)** visant à :

- ⇒ Remplacer des descentes d'eau pluviale ;
- ⇒ Mettre en service d'un système d'éclairage supplémentaire au CDI.
- ⇒ Changer et remettre en état des luminaires du gymnase ;
- ⇒ Réparer des jalousies ;
- ⇒ Remettre en état les tableaux électriques des logements de fonction.

NATURE	MONTANT ALLOUÉ
2TRAVEAU	790 €
2ELECCDI	1 894 €
2ELECGYM	7 615 €
2TRAVJAL	2 821 €
2TRAVELEC	1 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 520 €</b>

### **13 - Octroi d'une subvention spécifique complémentaire travaux (2ALARMINCE) au LP Daniella JEFFRY visant à mettre aux normes son système d'alarme incendie.**

D'allouer au titre de subvention spécifiques travaux la somme de vingt-huit-mille quatre-cent-vingt-quatre euros (28 424 €) visant à mettre aux normes le système d'alarme incendie du LP Daniella JEFFRY

Subvention spécifique travaux	2ALARMINCE	28 424 €
<b>Total</b>		<b>28 424 €</b>

### **14 - Autorisation donnée au président de signer la convention relative à la mise à disposition des locaux et à la fourniture des prestations de soutien logistique pour les journées défense et citoyenneté sur le site de Saint-Martin**

D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires et le ministère des armées représenté par le centre du service national et de la jeunesse de Guadeloupe (CSNJ-G), la convention relative à la mise à disposition des locaux et à la fourniture des prestations de soutien logistique pour les journées défense et citoyenneté sur le site de Saint-Martin.

D'autoriser le ministère des armées représenté par le centre du service national et de la jeunesse de Guadeloupe (CSNJ-G) à user des locaux scolaires à titre gratuit dans le cadre de la tenue des journées défense et citoyenneté ;



D'autoriser la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires à user des locaux scolaires à titre gratuit dans le cadre cette affaire ;

### **15- Modification de la délibération CE 175-06-2021 portant modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants applicables les années scolaires 2021 et 2022**

D'amender par avenant le règlement voté par délibération CE 083-04-2019 prise en date du 24 juillet 2019 et modifié par délibération CE 175-06-2021 prise en date du 29 juillet 2021 par les modifications portées au Chapitre 4 : « Modalités de versements et obligations des étudiants »

D'adopter les modifications telles que définies ci-dessous :

- ⇒ L'alinéa 4.1. Modalités de versement devient : 4.1. Modalités de versement de l'AMEE et de l'AMIE ;
- ⇒ Est inséré un alinéa 4.2 intitulé Modalités de versement de la 2AMI dont la teneur suit :
  - *Pour l'année scolaire 2021-2022, la 2AMI, valable pour tout achat de matériel informatique effectué entre le 22 septembre 2021 et le 20 décembre 2021, plafonnée à 700€, fait, après remontée des factures émises au nom du bénéficiaire via son espace personnel avant le 20 décembre 2021 minuit heure GMT, l'objet d'un versement unique.*
  - *Pour l'année scolaire 2022-2023, la 2AMI, valable pour tout achat de matériel informatique effectué entre le 15 juillet 2022 et le 20 décembre 2022, plafonnée à 700€, fait, après remontée des factures émises au nom du bénéficiaire via son espace personnel avant le 20 décembre 2022 minuit heure GMT, l'objet d'un versement unique.*
- ⇒ Est insérée une sous-section 4.2.1 la nature des dépenses éligibles dont la teneur suit :
  - *Allouée pour toute dépense supérieure ou égale à 700€ TTC, elle couvre les frais inhérents à l'achat d'un ordinateur portable ou d'un ordinateur fixe ou d'une tablette avec clavier d'une valeur TTC de 500€ minimum et en complément ceux liées à l'acquisition d'une imprimante et/ou un disque dur et/ou une suite logicielle.*
- ⇒ L'alinéa 4.3.1.1 « Pièces à fournir en cours d'année scolaire ou universitaire » est complété par ce qui suit :
  - *Factures du matériel informatique pour les demandes de la 2AMI.*

### **16- Création d'un campus connecté à Saint-Martin – Demande de subvention FEDER REACT-EU**



Il s'agit pour la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin de rendre accessible l'enseignement supérieur à tout public et favoriser la montée en compétences en lien avec les besoins du territoire. En effet, au regard de la faible offre de formation relevant de l'enseignement supérieur et du besoin en main d'œuvre qualifiée et hautement qualifiée exprimé par les entreprises du territoire, l'implantation d'un campus connecté permettra d'une part aux étudiants d'entamer leurs cursus universitaires et d'autre part pour d'autres publics d'augmenter leurs niveaux de qualification par la formation continue ou professionnelle.

Pour la création de ce campus connecté à Saint Martin, la Collectivité fait appel au cofinancement du FEDER au titre de l'axe prioritaire 17 REACT-EU du PO Etat FEDER/FSE 2014-2020 qui offre la possibilité de financer des opérations d'investissements dans la numérisation au bénéfice du secteur de l'éducation et des citoyens.

D'approuver le projet de « Création d'un campus connecté à Saint-Martin » pour un coût total de trois cent vingt-six mille trois cent quatre-vingts euros (326 380,00 €).

D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement du FEDER à hauteur de 100% des dépenses éligibles.

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Cofinancement FEDER (100%)</b>	<b>Autofinancement COM (0%)</b>
Création d'un campus connecté à Saint Martin	326 380,00 €	326 380,00 €	0 €